

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM**

En participant au jeu-concours Instagram, vous déclarez accepter ce règlement.

**1. Organisation** – La société qui organise cette campagne est

SAS CHÂTEAU DE BEAULIEU  
1098 rue de Lillers 62350 à Busnes.

**2. Dates** – Le Château de Beaulieu organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé

“Gagnez un séjour d’une valeur de 818€” du 02/11/2022 au 22/11/2022 à 23h59

La sélection du ou de la gagnant(e) aura lieu le 23 novembre 2022

Le ou la gagnant(e) sera annoncé(e) le 23 novembre 2022 sur le compte Instagram @chateaudebeaulieu.

**3. Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel du Château de Beaulieu, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Château de Beaulieu se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Le Château de Beaulieu se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

**4. Modalités de participation** – Les participants doivent :

- Suivre le compte @chateaudebeaulieu\_cdufosse et @christophe\_dufosse sur Instagram

-Aimer la publication du concours

-Inviter minimum 3 ami(e)s en commentaire

Bonus : Partager la publication du concours en story sur votre compte Instagram personnel,

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par le Château de Beaulieu sans que le Château de Beaulieu n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

**5. Désignation du gagnant** – Le gagnant sera tiré au sort par un site spécialisé.

Nom du site choisi : <https://commentpicker.com/nl/instagram.php>

**6. Annonce du gagnant** – Le gagnant sera contacté via message privé et en commentaire sur la publication depuis le compte instagram @chateaudebeaulieu\_cdufosse ou @christophe\_dufosse. Répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles pour l'envoi du cadeau.

Le Château de Beaulieu n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

## **7. Gain** – Un séjour comprenant pour 2 personnes :

- Une nuit en chambre Luxe,
  - Le dîner au restaurant gastronomique « Christophe Dufossé »  
Menu en 3 services, apéritif, accord mets & vins, eau et café.
  - Le petit déjeuner
- (Valable 6 mois sous réserve de disponibilité)

Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule réservation, est non cumulable avec d'autres promotions en cours et non remboursable. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

En conséquence, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais de transfert etc. resteront à la charge du ou de la gagnant(e) et/ou de son accompagnant(e).

Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

**8. Responsabilité** – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le Château de Beaulieu ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

Le Château de Beaulieu ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts.

La responsabilité du Château de Beaulieu ne pourra être engagée sur ce fondement.

Le Château de Beaulieu ne pourra pas être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer.

Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants.

Le Château de Beaulieu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure

(grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

De même Le Château de Beaulieu, ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que le ou la gagnant(e) en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au Château de Beaulieu.

**10. Données personnelles des participants** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées au Château de Beaulieu. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Le Château de Beaulieu à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

**11. Litige et réclamation** – Le Château de Beaulieu se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au Château de Beaulieu.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

**12. Droit applicable** – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.